

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 240027

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de : Gérard POUJADE , maire	Date de la convocation	02/04/2024
	Mise en ligne de la délibération	11/04/2024
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître :	Nombre de membres en exercice :	19
	Nombre de membres présents :	16
	Nombre de suffrages exprimés :	19
>> un excédent de fonctionnement de :		
>> un déficit de fonctionnement de :	- 119 746,79 €	
VOTES :		
	Contre	0
	Pour	19
	Abstention	0

DECIDE :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :

Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	- 119 746,79 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	318 095,07 €
Ligne 002 du compte administratif	
C - Résultat à affecter	198 348,28 €
<i>c'est-à-dire A-B (hors restes à réaliser)</i>	
<i>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	153 519,44 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	7 286,56 €
Excédent de financement (1) (Subventions)	
Résultat de la section d'investissement	146 232,88 €
Besoin de financement F = D+ E	0,00 €
AFFECTATION = C = G+H	198 348,28 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum la couverture du besoin de financement F	- €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	198 348,28 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- €

(1) Indiquer l'origine : emprunt, subvention ou autofinancement

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) en ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 8 avril 2024

Le Maire, Gérard **POUJADE**La secrétaire de séance, Stéphanie **ALVERNHE**


